



COMMUNE DE REVILLE
Conseil municipal du 9 juin 2023
Procès-verbal

Le neuf juin deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Yves ASSELINE, Maire de Réville.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants formant la majorité des membres en exercice :

Conseillers municipaux	Présent	Absent	Conseillers municipaux	Présent	Absent
M. ASSELINE Yves	x		Mme SURDIVE Danielle	x	
Mme MOCQUET Magali	x		M. COLIN DE VERDIERE Christophe		x
Mme SYDONIE Aurélie		x	Mme RUEL Virginie	x	
M. BECKMANN Olivier	x		M. LEMONNIER Philippe		x
Mme BURNEL Madeleine	x		Mme LEMESLE Gisèle	x	
M. QUILBE Denis <i>non excusé</i>		x	M. PILARD André		x
Mme LEMYRE Jacqueline	x		Mme BRAZIER Françoise	x	
M. GIBON Jean-Yves	x				

Pouvoirs :

Conseillers municipaux	à	Conseillers municipaux
Mme SYDONIE Aurélie M. COLIN DE VERDIERE Christophe M. LEMMONIER Philippe M. PILARD André	à	M. BECKMANN Olivier Mme MOCQUET Magali M. BECKMANN Olivier M. ASSELINE Yves Mme LEMESLE Gisèle
Date de la convocation		02/06/2023
Conseillers présents		10
Conseillers votants		14
Secrétaire de séance		M. BECKMANN Olivier

Ordre du jour :

Commune

- 1 Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales
- 2 Veilles foncières
- 3 Désignation du référent déontologue de l' élu local

Camping

- 4 Tarifs produits
- 5 Décisions du maire
- 6 Informations et questions diverses

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour deux points supplémentaires :

- Budget commune : décision modificative
- Achat bloc toilettes pour la commune

Les conseillers acceptent l'ajout de ces deux points supplémentaires.

COMMUNE DE REVILLE
Conseil municipal du 9 juin 2023
Procès-verbal

1- Elections des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales D-2023-32

Les Conseillers municipaux sont convoqués le vendredi 9 juin afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Le renouvellement des mandats des sénateurs, aux termes de l'article L.O.276, du code électoral, aura lieu le dimanche 24 septembre 2023 dans la Manche, conformément au décret n°2023-257.

Pour la Commune de Réville, ce collège est composé de 3 délégués et 3 suppléants. Ils sont élus sans débat au scrutin secret simultanément sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article R-131 du code électoral, la présidence du bureau électoral était assurée par M. le Maire et composé de deux membres présents les plus âgés et deux membres présents les plus jeunes.

- Mme BURNEL Madeleine
- M. BECKMANN Olivier
- M. RUEL Virginie
- Mme MOCQUET Magali

Mme SURDIVE Danielle a été désignée secrétaire de séance.

Une seule liste a été déposée par les conseillers municipaux :

REVILLE

ASSELINE Yves
MOCQUET Magali
BECKMANN Olivier
SYDONIE Aurélie
LEMONNIER Philippe
SURDIVE Danielle

Le Conseil municipal procède aux opérations électorales mentionnées ci-dessus dont les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins..... 14
Bulletin nul0
Bulletin blanc0
Nombre de suffrage exprimés.....14

A obtenu :

- La liste **REVILLE** 14

A l'issue du scrutin et du dépouillement, il a été procédé à la proclamation des résultats.

2- Approbation procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal du 24 avril 2023 est approuvé à l'**UNANIMITE**

COMMUNE DE REVILLE
Conseil municipal du 9 juin 2023
Procès-verbal

COMMUNE

3- Veilles foncières D-2023-33

M. Olivier BECKMANN, adjoint à l'urbanisme présente les veilles foncières pour les terrains cadastrés :

- AO 128, 129, 315
- AO 549, 550, 552, 553
- AH 636 A et Z

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide de ne pas faire jouer son droit de préemption pour ces terrains. Pour la parcelle AH 636 A et Z, Mme Ruel Virginie ne prend pas part au vote.

4- Désignation d'un référent déontologique de l'élu local D-2023-34

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologique proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologique composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référent déontologique de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :

- M. Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
- M. Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
- Mme Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

COMMUNE DE REVILLE
Conseil municipal du 9 juin 2023
Procès-verbal

- **PRÉCISE** que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

- **FIXE** la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.

Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal (*ou autre assemblée*).

- **FIXE** les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide d'adopter cette proposition.

Arrivée de M. Philippe LEMONNIER à 18h40.

5- Achat bloc toilettes pour la commune D-2023-35

Une étude a été sollicitée auprès d'un maître d'œuvre pour aménager de nouvelles toilettes dans le local existant. La taille de ce local ne permettant pas l'installation des toilettes aux normes PMR, une demande de devis a été faite pour un bloc sanitaire extérieur.

Les trois propositions commerciales pour un bloc avec une toilette PMR, deux urinoirs semi-extérieurs et un local technique en version semi-automatique avec mobilier en inox sont les suivantes :

Mobilier urbain beaujolais	30 300 € HT
Toilitech	31 900 € HT
Sagelec	30 800 € HT

La société retenue est Mobilier urbain beaujolais pour un montant de 30 300 € HT auquel il faut ajouter le terrassement du terrain et les arrivées d'eau et d'électricité. Le montant pour cette prestation est estimé à environ 10 000 € HT.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise :

- de passer commande du bloc toilettes tout équipé,
- d'apporter les sommes nécessaires au budget,
- de demander toutes subventions auprès de tous les organismes,
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces.

COMMUNE DE REVILLE
Conseil municipal du 9 juin 2023
Procès-verbal

6- Budget commune : Décision modificative n°2 D-2023-36

Pour rectifier une erreur d'imputation d'un titre DETR sur le budget 2022 de la commune, il est nécessaire de prendre une délibération pour rectifier cette erreur.

Budget commune 2023

Ligne 13 361 chapitre 041 pour 5 342 € (dépenses d'investissement)

Ligne 13 461 chapitre 041 pour 5 342 € (recettes d'investissement)

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte de passer cette décision modificative n°2 sur le budget de la Commune.

CAMPING

7- Tarifs produits D-2023-37

Mme Mocquet, adjointe au camping propose au Conseil municipal de valider de nouveaux tarifs de vente au camping municipal.

Produits	Prix hors taxes	Prix TTC	Taux de TVA
Sacs avec logo	11,67 €	14,00 €	20 %
Tee-shirt avec logo	15 €	18,00 €	20 %
Charbon de bois	7,92 €	9,50 €	20 %
Allumettes	1,00 €	1,20 €	20 %
Confiture abricot	2,84 €	3,00 €	5,5 %
Confiture fraise	3,03 €	3,20 €	5,5 %
Huile	4,74 €	5,00 €	5,5 %

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal décide l'application de ces nouveaux prix.

8- Décisions du maire

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation.

Commune :

- **Décision du 8 juin 2023 3-DYNAMIQUE 1 140 €** -Numérisation de l'église en 3D intérieur et extérieur
- **Décision du 8 juin 2023 AIR-EVOH 400 €** -Reprise du traitement 3D pour prises de mesures de l'église

COMMUNE DE REVILLE
Conseil municipal du 9 juin 2023
Procès-verbal

9- Informations et question diverses

- Face aux nombre de chiens non tenus en laisse, M. le Maire propose aux conseillers de réfléchir à la possibilité de prendre un arrêté pour obliger les propriétaires à tenir leurs animaux en laisse sur la voie publique du 1^{er} avril au 31 octobre. Cette question sera rediscutée ultérieurement.
- Absence répétées d'une enseignante à l'école primaire : M. le Maire a rencontré l'Inspecteur académique pour évoquer ce problème, il l'a informé qu'il allait tenter de trouver des solutions pour assurer aux enfants la continuité du service public éducatif.
- Eclairage Maltot : Mme Houlière n'ayant pas donné son accord au SDEM, l'installation n'est pas terminée.

Prochain conseil municipal : Lundi 3 juillet 2023

Fin de la séance à 20h05

Le Maire,

Yves ASSELINE

Le Secrétaire de séance,

Olivier BECKMANN